

Arrêté n°2025-04-Composition_Jury

Portant composition du jury exceptionnel PASS-LAS pour l'année universitaire 2023/2024

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié (arrêté du 22 octobre 2021) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le jugement n° 2407957 – 2407976 du tribunal administratif de Marseille du 2 juin 2025 annulant pour l'année scolaire 2023/2024 les délibérations du jury de L.A.S 2 et 3, pour l'année scolaire 2023/2024, des 28 mai et 8 juillet 2024,

Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Considérant la nécessité, en application du jugement du 2 juin 2025 susvisé, de réexaminer les candidatures des vingt-quatre requérants, au titre de l'année universitaire 2023/2024 ; que ce réexamen implique que l'Université réunisse un ou des jurys régulièrement composés, tel que désigné par arrêté du 17 novembre 2023 ou, en cas d'impossibilité, notamment le changement de circonstances de fait et de droit, éventuellement composé *ad hoc* dans le respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé ;

Considérant qu'au 31 août 2024, Monsieur le Professeur Patrick DESSI a été radié des cadres pour départ à la retraite ; que toutefois, le respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 ainsi que celui du jugement n° 2407957 – 2407976 n'implique pas que Monsieur DESSI soit nécessairement remplacé ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du Parcours spécifique accès santé, pour les étudiants de :

- Parcours d'Accès Spécifique Santé (P.A.S.S.)
- Licence avec une option Accès Santé (L.A.S.)

Se réunit pour l'année universitaire 2023-2024 afin de réexaminer les candidatures des étudiants requérants :

Parcours spécifique accès santé (PASS)/ Licence avec une option Accès Santé (L.A.S)

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Doyen LEONETTI Georges

Suppléant(e) : Madame le Professeur CHAUMOTRE Kathia

Liste des membres :

Monsieur le Professeur LEONETTI Georges – Représentant de la formation de Médecine
Monsieur le Professeur FOTI Bruno – Représentant de la formation d'Odontologie
Monsieur le Professeur RATHELOT Pascal – Représentant de la formation de Pharmacie
Monsieur MIRAPEIX Sébastien – Représentant de la formation de Masso-Kinésithérapie
Madame ZAKARIAN Carole – Représentant de la formation de Maïeutique

Madame le Professeur CHAUMOTRE Kathia – Présidente du comité des Etudes
Monsieur le Professeur VITON Jean-Michel – Directeur de l'Ecole de Médecine

Monsieur le Professeur BORG Jean-Paul
Monsieur le Professeur CASTINETTI Frédéric
Monsieur le Professeur CHAMPSAUR Pierre
Monsieur le Docteur DEVRED François

Monsieur le Professeur BLIN Olivier
Madame le Professeur FAVEL Anne
Monsieur le Docteur GAUBERT Jacques
Monsieur le Professeur GIORGI Roch
Monsieur le Professeur GUIEU Régis
Monsieur le Professeur GUILLET Benjamin
Monsieur le Professeur GUYE Maxime
Monsieur le Professeur KOVACIC Hervé
Monsieur le Professeur LE COZ Pierre

Monsieur le Professeur LE CORROLLER Thomas
Madame le Professeur PELISSIER Anne-Laure
Monsieur le Professeur PIRRO Nicolas
Monsieur le Professeur ROLL Patrice
Monsieur le Professeur RUQUET Michel
Monsieur le Professeur TERME Thierry

Enseignant d'une discipline autre que celle de la santé :

Monsieur le Professeur DANTIN Pierre – Enseignant chercheur en sciences du sport

Personnalité qualifiée extérieure à l'Université :

Monsieur PICAL Jean-Claude – Directeur de la fonction publique hospitalière – Administrateur du groupement de coordination sanitaire

2ème membre extérieur à l'Université :

Monsieur NOURIAN Norbert – Délégué régional - conseil de Provence

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juin 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 25 juin 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 25 juin 2025

